



ARRETE TEMPORAIRE 2025-021

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

38 RUE DU PRIEURÉ

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la demande en date du **12 février 2025 de Madame et Monsieur FROGER domiciliée 38 rue du Prieuré**, qui sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **le 01 mars 2025 pour 1 journée de 08h00 à 21h00 du 38 rue du Prieuré 37390 Chanceaux sur Choisille.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRETE

**Article 1 :** Madame et Monsieur FROGER sont autorisés à occuper privativement la portion publique communale, plus précisément à hauteur du 38 rue du Prieuré sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée **uniquement pour leur déménagement entre 08h00 et 21h00 le 1<sup>er</sup> mars 2025 à l'adresse citée supra. Des panneaux de part et d'autre du déménagement devront être positionnés afin d'inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face pour leurs déplacements et leur sécurité.**

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire devra laisser la signalisation nécessaire de part et d'autre avec l'apposition sur les panneaux dudit arrêté.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à Madame et Monsieur FROGER domicilié 38 rue du Prieuré 37390 Chanceaux sur Choisille.

Chanceaux sur Choisille, le 12 février 2025

Sous le n°	021
PUBLIE ou NOTIFIE le	12/02/2025
ACTE EXECUTOIRE	12/02/2025

Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.